

Décret

Générale

modern

Décret n° 93-0026/PR/MCTT approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'Office d'Approvisionnement et de Commercialisation.

n° 93-0026/PR/MCTT

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
30 mars 1993

Numéro JO
n° 6 du 31/03/1993

Date du numéro
31 mars 1993

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnels ns LA/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977 : VU l'ordonnance n° LR/ du 30 juin 1997

Vu le décret n° 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres gouvernement

Vu la loi n° 18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un établissement public dénommé «Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation» à .

Vu le procès-verbal de la séance du 6 janvier 1993

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 février 1993.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1993 de l'Office national d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Art. 2. : -Total des produit 3.246.375.000
FD -Total des charges 2.910.676 000 FD – Excédent 335.699.000
FD. Art. 3. — Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.